

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260630AR160NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route,

Considérant la Kermesse Annuelle qui se déroulera **du Samedi 11 Juillet 2026 au Mercredi 15 Juillet 2026 inclus,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin de permettre l'implantation des attractions foraines et l'organisation des festivités prévues tout en assurant la sécurité du public,

ARRETE

Article 1° - IMPLANTATION DES INDUSTRIELS FORAINS – PARKING DERRIERE LE CSC « D. PEENE » - RUE DE VERDUN ET RUE DE LA COUR

- **Les Lundi 06, Mardi 07 et Jeudi 16 Juillet 2026, le stationnement de tous véhicules sera interdit** pour le passage des convois forains :
 - **Rue de Verdun**, dans sa totalité,
 - **Rue de la Cour**, sur le côté de la Caisse d'Epargne.
- **Du Lundi 06 Juillet au Jeudi 16 Juillet 2026 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur le parking à l'arrière du CSC « D. Peene ».**

Article 2° - IMPLANTATION DES INDUSTRIELS FORAINS – PLACE DU GENERAL DE GAULLE

- **du Lundi 06 Juillet 2026 au Jeudi 16 Juillet 2026 inclus, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, Place du Général de Gaulle :**
 - a) sur la totalité de celle-ci, dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue des Pénitentes.
 - b) sur la partie occupée par les Industriels Forains dans le tronçon compris entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour.

Sauf dérogation en ce qui concerne les fournisseurs.
- **Du Samedi 11 Juillet 2026 au Mercredi 15 Juillet 2026 inclus, Place du Général de Gaulle, dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour :**
 - **la circulation des véhicules sera interdite** lors des animations organisées par la Commune (y compris pendant les phases de montage et démontage) sauf services municipaux et organisateurs des manifestations.
 - **le stationnement de tous véhicules sera interdit** sauf dérogations en ce qui concerne les fournisseurs, services municipaux et organisateurs des manifestations.

Article 3° - FETE FORAINE – RUE COPPENS ET RUE DU GENERAL HOUGHARD

- **Du Lundi 06 Juillet au Jeudi 16 Juillet 2026 inclus :**
 - **Rue Coppens**, dans la partie comprise entre le N°2 et le N°16 :
 - **Le stationnement de tous véhicules sera interdit,**
 - **La circulation de tous véhicules sera autorisée dans les deux sens.**
 - **Rue du Général Houchard :**
 - **La circulation sera autorisée dans les deux sens pour les riverains.**

Article 4° - TRANSFERT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

- **Le Vendredi 10 Juillet 2026, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, de 7H00 à 13H00, sauf commerçants :**
- **Rue du Waesendaele**, dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue du Citoyen Goury,
 - **Rue Louis de Male**,
 - **Parking situé à l'angle de ces deux rues.**

Article 5° - CONCERT DANS LES CAVES DE L'HOTEL DE VILLE

- **Le Vendredi 10 Juillet 2026, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits de 17H00 à Minuit, Allée Saint Augustin au niveau des Caves de l'Hôtel de Ville.**

Article 6° - Les interdictions et autorisations énoncées aux articles énumérés ci-dessus seront effectives dès la mise en place des panneaux par les Services Municipaux.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. LOUCHAERT, Adjoint à la Sécurisation, pour information.

Mme DEVIENNE, Adjointe aux Festivités, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 30 JUIN 2026

